



Deposer une plainte

Par Resilient

Bonjour,

J'ai été victime reconnue d'agression en bande organisée. Le commanditaire été la mère de mes enfants. Elle a été condamnée pour son agression en bande organisée etc.

Depuis elle lance procédures sur procédures. Elle a fait appel du dernier jugement et devons passer en cours d'appel or comme c'est encore loin en parallèle elle a ressaisie le JAF, ce qui a mon sens n'est pas possible en raison de l'instruction en cours. J'ai souhaite déposer une plainte pour harcèlement moral en raison de la multiplication des procédures qui ont un impact direct sur moi et mes enfants. A ce jour la gendarmerie m'a expliqué qu'il n'était pas possible de déposer plainte pour harcèlement car ils m'ont ressortie la définition connue et qu'on trouve partout. J'ai un dossier juridique et judiciaire qui démontre bien son acharnement a nuire au bien être et au bon développement de mes enfants et moi même. Aujourd'hui je me suis fait mettre en arrêt car je n'arrive plus a me concentrer dans mon travail qui nécessite d'avoir l'esprit clair et distinct travaillant dans l'ingénierie. Quel recours puis je avoir ? Comment faire pour que ces assignations répétées cesses et que mes enfants et moi puissions vivre désâment? Car je suis a bout de force de cette situation...

Merci de votre aide,

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous un avocat ? C'est indispensable : il doit vous aider sur le plan juridique dans cette situation compliquée.

Votre médecin peut vous aider pour votre santé et aussi vous conseiller pour une aide psychologique pour vous et vos enfants.

Vous pouvez porter plainte par courrier en écrivant directement au procureur de la république.

Vous pouvez également appeler le 3919 pour obtenir des conseils concernant les violences conjugales.

Ou encore contacter l'association "France Victimes".